

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	24.09.2026	D145	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE FLERS AGGLO DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU TITRE DU SDEPA (SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES)
-------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2026-5 du 09 avril 2026, reçue en sous-préfecture le 10 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 26,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	24 SEPTEMBRE 2026
Date de mise en ligne sur le site internet	24 SEPTEMBRE 2026

L'élaboration du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques est une compétence obligatoire des départements depuis 2004. L'Orne s'est donné en la matière un objectif principal (favoriser l'accès de toutes et tous aux enseignements artistiques) et trois principes ou enjeux : qualité, proximité et diversité.

Un nouveau schéma départemental s'est ouvert pour la période 2022-2026.

Le dossier récapitule l'actualisation des données du conservatoire de Flers Agglo pour l'année 2026 et la demande de subvention investissement et fonctionnement pour l'année scolaire correspondante.

Le Président décide :

- | | |
|----------------------|--|
| 1- DE DEPOSER | une demande de subvention auprès du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques. |
| 2 - DE SIGNER | les dossiers de demande de subvention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire. |

Le Président,

Jérémy PREVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260924-D145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026